

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 4 octobre 2022 et débutant à 19 h, à la salle du conseil située au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Madame la conseillère Marie-Josée Deaudelin.

Messieurs les conseillers Claude Vadnais, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présente Madame France Desjardins, directrice générale.

*Les conseillers Jean-François Chagnon et Martine Bachand sont absents de la rencontre.*

**1. PRÉAMBULE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Yves Winter, maire constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue à tous. France Desjardins, directrice générale est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Résolution 2022-10-214

Il est proposé par Yves Taillon appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**1. PRÉAMBULE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal des séances ordinaire du 6 septembre et extraordinaire du 13 septembre 2022

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Offre pour banque de temps -NSLONE
- 3.4 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 3.5 Demande d'appui des producteurs(trices) acéricoles du Québec
- 3.6 Demande d'appui TRCAM
- 3.7 Formation comité – Municipalité / Fabrique
- 3.8 Offre pour plans et devis (ingénieur et architecte) – garage à sel
- 3.9 Demande au fonds de développement rural
- 3.10 Abattage d'arbres au bureau municipal et au Parc des Bénévoles
- 3.11 Demande d'appui du CCCPEM – biodiversité fruitière
- 3.12 Offre pour 3 ans déneigement divers endroits
- 3.13 Demande de la SHELTC
- 3.14 Comité Accès à l'information et protection des renseignements personnels
- 3.15 Renouvellement de contrat avec CITAM

**4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 4.1 APAM – renouvellement de la cotisation annuelle 2023
- 4.2 Demande d'aide financière pour formation de pompiers volontaires
- 4.3 Demande d'achat de 21 paires de bottes de cuir pour les pompiers

**5. TRANSPORT ROUTIER**

- 5.1 Achat d'abrasif pour la saison hivernale 2022-2023
- 5.2 Demande de traverses pour motoneige du Club Asan 2022-2023
- 5.3 Achat de roues et pneus d'hiver pour le Ford Escape

**6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Adoption du Budget 2023 de la RIAM
- 6.2 Offre de services Englobe
- 6.3 Offre pour banque de temps Contrôle PM
- 6.4 Achat d'une génératrice pour le projet Morin Deslauriers

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 7.1 Demande de dérogation mineure 131, rue Cordeau
  - 7.2 PIIA 75, rue Gosselin
  - 7.3 PIIA 115, rue Gosselin
  - 7.4 Demande d'amendement au règlement de zonage #86-97

8. **LOISIRS ET CULTURE**

9. **RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR**

10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **CORRESPONDANCE**

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.3 **Adoption du procès-verbal des séances ordinaire du 6 septembre et extraordinaire du 13 septembre 2022**

Résolution 2022-10-215

Il est proposé par Yves Taillon appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les procès-verbaux des séances ordinaire du 6 septembre et extraordinaire du 13 septembre 2022 soient adoptés tels que soumis.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement 205-06.

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

3.1 **Adoption des comptes payés**

Résolution 2022-10-216

Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la liste des comptes payés du mois de septembre 2022 totalisant la somme de 160 101,17 \$, en plus des salaires versés au montant de 49 852,44 \$ et d'en ratifier le paiement.

**ADMINISTRATION**

D Ballounerie (La)	Jeux gonflables St-Liboire en fête	1 537,80 \$
R Beauregard, David	Remboursement prog. baril de pluie	80,00 \$
D Belval, Sylvain	Achats divers Costco pour St-Liboire en fête	401,15 \$
D Bonin, Jacinthe	Remb. Rouleaux moitié/moitié SLEF	13,80 \$
D Brodeur, Mélanie	Fr. de déplacement comité CCR	30,00 \$
R Buropro Citation	Frais de copie, papeterie et service pour fax	247,04 \$
R Cain Lamarre	Hon. Prof. Dossier général	452,72 \$
R Cauca	Frais de communication masse	68,76 \$
D Chabot, Denis	Maïs pour St-Liboire en fête	560,00 \$
D Chagnon, Jean-François	Lignes de marquages pour St-Liboire en fête	34,38 \$
I Coopérative d'informatique municipale	Hébergement géomatique et rôle, soutien permis	1 954,34 \$
I Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - Août 2022	5 244,53 \$
D Duquette, Patrick	Remb. Ajustement de taxes Don du pourboire ramassé à St-Liboire en fête	315,00 \$
D École Henri-Bachand		770,00 \$
I Financière Manuvie	Assurances collectives août 2022	2 655,14 \$
I Financière Manuvie	Assurances collectives sept. 2022	4 285,97 \$
R Génératrice Drummond	Entretien génératrice	714,28 \$
D Gestion TCS	Service pour caméras	452,26 \$
I Global Payments	Frais terminal - Août 2022	35,32 \$
D Groupe CCL	Formulaires multifonctions	193,16 \$
D Heine, Denise	Comité des aînées	167,46 \$
R Heine, Germain	Remboursement prog. Baril de pluie	100,00 \$
D Lavallée, Nadine	Agendas Costco	41,36 \$

D		Frais de déplacement colloque 21 septembre	56,49 \$
R	Lemieux, Annie	Remboursement prog. Baril de pluie	67,38 \$
D	Marché Sylvain Martel	Bacs aluminium, jeux et glace pour St-Liboire en fête	240,87 \$
D		Sangria, glace, alcool pour St-Liboire en fête	1 367,49 \$
D		Perspective - SLEF	586,38 \$
R	MDEG	Entretien ménager 29 aout au 30 sept. 2022	2 454,95 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - Août 2022	16 587,44 \$
D	MST Fitness	Ninja Warrior heure supp. SLEF	137,97 \$
D	NSL One	Service informatique HDV et acompte pour parc informatique	273,07 \$
R		Acompte pour parc informatique	2 800,00 \$
R		Acompte pour routeur	1 725,00 \$
D	Party Tente	Location chapiteau St-Liboire en fête	3 449,26 \$
D	Produits Sanitaire Lépine	Savon à main HDV	48,55 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - Août 2022 (taux réduit)	4 333,00 \$
I		DAS - Août 2022 (taux régulier)	1 187,24 \$
I		DAS - Sept 2022 (taux réduit)	4 333,00 \$
D	Restaurant Le Lib	Sandwichs St-Liboire en fête	503,02 \$
D	Rita Fleuriste	Plante décès beau-père Maire	139,12 \$
D	Serres Beauregard	Divers plants pour Jardi-Boire	715,52 \$
D	Société Canadienne des Poste	Médiaposte St-Liboire en fête	179,60 \$
I	Sogetel	Frais tél. et internet - HDV	874,73 \$
D	Système Christian Dion	Fr. de surveillance HDV + 21 Mauriac oct. à déc.	326,78 \$
D	Taillon, Yves	SAQ dîner journée des aînés	121,92 \$
R		Remb. frais de déplacement et hébergement congrès FQM	577,05 \$
R	Thériault Roy, Julie	Remboursement annulation présence marché de Noël	45,00 \$
D	Tremblay, Lise	Fr. de déplacement comité CCR	30,00 \$
I	Visa	Fonds d'information sur le territoire	25,00 \$
D		Frais de transport Purolator form. Multi-taches	28,61 \$
D		Envoi lettre recommandée poste canada	24,88 \$
D	Winter, Yves	Achats divers Dollorama St-Liboire en fête	45,81 \$
R		Remb. Frais de déplacement et hébergement congrès FQM	997,18 \$

#### **BIBLIOTHÈQUE**

D	Girouard, Julie	Abonnement revue et clé pour bénévoles	73,45 \$
D		Livres et papeterie	467,69 \$
D	Groupe Archambault	Jeux Biblio-Jeux	272,53 \$
I	Hydro-Québec	21 place Mauriac	946,17 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	34,49 \$

#### **SERVICE INCENDIE**

D	Bougie, Martin	Boisson de réhydratation	114,87 \$
R	CMP Mayer	Butée roue	1 150,34 \$
R	Dupuis, Daniel Articles promo.	T-shirts pompiers	861,16 \$
D	Emco Corporation	Anode aluminium pour camion	350,59 \$
R	Génératrice Drummond	Entretien génératrice	655,76 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	307,68 \$
D	Municipalité St-Dominique	Entraide incendie 1er août	392,27 \$
D	Municipalité Ste-Hélène	Entraide incendie 7, 9 juillet et 1er aout	3 074,34 \$
D	Municipalité St-Valérien	Entraide incendie 1er août	575,93 \$
D	Municipalité d'Upton	Entraide incendie 7 et 19 juillet	2 431,80 \$
I	Pétroles Irving	Carburant pour véhicule incendie	156,82 \$
I	Sogetel	Frais tél. & Internet - caserne	96,51 \$
D	Système Christian Dion	Frais de surveillance - caserne oct. à déc.	83,02 \$

## URBANISME

R Infrastructel Hon. prof. permis et inspections - juillet 9 637,94 \$

## VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

R	André Paris	Fauchage et débroussaillage des routes	5 895,35 \$
D	Batteries Experts St-Hyacinthe	Batteries Aqueducs, lumières sécurité place Mauriac	210,12 \$
I	Bell Mobilité	Frais cellulaires - travaux publics	247,00 \$
D	Bessette, Éric	Vêtement Éric Bessette voirie	235,09 \$
D		Canadian Tire -Abri pour travail ext. Sous pluie	218,41 \$
D	Bi-Eau Santé	Livraison eau garage	25,00 \$
D		Livraison eau garage	25,00 \$
I	Bionest Technologies	Visite d'entretien fosse UV (65 rg St-Georges)	303,99 \$
D	Bossé Québec	Entretien Pépîne	6 860,89 \$
R	Carrière d'Acton Vale	Pierres pour recherche puit #5	1 403,91 \$
R	Chemin de fer St-Laurent & Atlantique	Entretien passage à niveau	1 780,00 \$
R	Chemtrade Chemicals	Sulfate ferrique - eaux usées	5 217,19 \$
D	Develotech	Balises pour piste cyclable	40,24 \$
D	Dion, Gérard et Fils	Entretien lumières de rues et usine eaux usées	1 029,24 \$
I	Eurofins Environex	Analyse eau potable et eaux usées	998,56 \$
R	Génératrice Drummond	Entretien génératrice Aqueduc et poste Quintal	1 468,92 \$
I	Hydro-Québec	Eclairage public	419,04 \$
I		110 Tss.bagot, 105 Lacroix	3 261,08 \$
I		150, rue Morin, 214 rue Quintal	742,23 \$
I		11 rue Lemonde	530,90 \$
D	Laferté	Paillis pour parc des bénévoles (FDR)	509,60 \$
D	Laplante, Sylvain	Vêtements voirie	387,80 \$
D	Moreau, Antonio	T-shirts sécurité voirie	251,71 \$
R	Myrroy	2e versement balayage des rues	1 322,21 \$
R	Paysagement Benoit & Frères	Entretien pelouse 5e vers.	1 695,88 \$
D	Pelchat, Karl	Vêtement Karl Pelchat voirie	172,04 \$
I	Pétroles Irving	Carburant - voirie	378,39 \$
I	Regie Interm.d' Acton et Maskoutains	Ordures et redevances - août 2022	11 447,46 \$
I		Recyclage et organique - août 2022	16 307,78 \$
I	Sogetel	Fr. tél.et internet garage,eau potable, eaux usées	820,52 \$
D	Système Christian Dion	Frais de surveillance trav.publ. oct. à déc.	166,04 \$
D	Tessier Récréo-Parc	Table à pique-nique FDR	7 660,78 \$
D	Yergeau J.P. Automobile	Entretien F150, amortisseur	402,57 \$
R	WSP Canada	Hon. Prof. Réseau Morin Deslauriers	1 183,11 \$
D	Wurth	Peinture noire voirie	162,98 \$
		<b>TOTAL DES FACTURES PAYÉES</b>	<b>160 101,17 \$</b>
I	Salaires versés	Septembre 2022	49 852,44 \$

D: Délégation I: Incompressible R:Résolution

### **3.2 Adoption des comptes à payer**

Résolution 2022-10-217

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 193 681,49 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

### **ADMINISTRATION**

NSL One Informatique	Estimé pour routeur	4 513,69 \$
Sécurité Publique	2e versement	170 654,00 \$

### **URBANISME**

Infrastructel	Honoraire professionnel et permis	18 513,80 \$
---------------	-----------------------------------	--------------

**TOTAL DES FACTURES À PAYER** **193 681,49 \$**

### **3.3 Offre pour banque de temps - NSLONE**

Résolution 2022-10-218

Considérant qu'il s'avère avantageux de fonctionner avec une banque de temps pour transiger avec NSLONE notre nouvelle ressource en technique informatique;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une banque de temps de 10 heures moyennant la somme d'environ 850 \$ plus les taxes applicables selon l'estimé fourni par NSLONE et d'en effectuer le paiement.

### **3.4 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses**

La directrice générale procède au dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la municipalité, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec.

### **3.5 Demande d'appui – Producteurs (trices) acéricoles du Québec**

Résolution 2022-10-219

Attendu que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

Attendu que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

Attendu que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

Attendu que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

Attendu que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

Attendu que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

Attendu que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

Attendu que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

Attendu que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

Attendu que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

Attendu que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

Attendu que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

Attendu que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

Attendu que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

Attendu qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

### **3.6 Demande d'appui – TRCAM**

Résolution 2022-10-220

Considérant la demande d'appui de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie dont une lettre adressée au Premier Ministre monsieur François Legault;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la TRCAM dans sa lettre adressée au Premier Ministre monsieur François Legault.

### **3.7 Formation d'un comité – Municipalité / Fabrique**

Résolution 2022-10-221

Considérant la rencontre du 15 septembre 2022 tenue entre des membres du conseil de la Fabrique et quelques membres du conseil municipal avec la présence de monsieur Gérald Miron président de la Fabrique et Yves Winter maire de la municipalité Saint-Liboire;

Considérant qu'il a été convenu de former un comité de 3 ou 4 personnes de chaque conseil afin de commencer les démarches pour l'acquisition de l'église et du terrain par la municipalité de Saint-Liboire;

Considérant la situation, cette acquisition permettrait de pérenniser la bâtisse (Église) actuelle;

Considérant que ces biens ont été acquis et bâtis par nos ancêtres et que ces biens revêtent un aspect patrimonial d'une grande valeur et en partie de la population de Saint-Liboire;

Considérant l'intérêt des membres du conseil de commencer de façon officielle une telle démarche;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le maire Yves Winter et les conseillers Yves Taillon, Claude Vadnais et Jean-François Chagnon sur ce comité et qu'une première réunion de ce comité soit tenue en octobre.

### **3.8 Offre pour plans et devis (ingénieur et architecte) – garage à sel**

Résolution 2022-10-222

Considérant le besoin de construire un garage à sel, et qu'une subvention peut nous être accordée en lien avec cette construction;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les soumissions de l'ingénieur Larocque Cournoyer ingénieurs au montant d'environ 24 000\$ et de l'architecte Un à Un Architectes au montant d'environ 13 400\$ tous deux, plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant sera pris à même la subvention à venir du PRABAM.

*Cette résolution annule la résolution numéro 2022-09-196.*

### **3.9 Demande au fonds de développement rural**

Résolution 2022-10-223

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire veut déposer un projet dans le cadre d'une demande d'aide au fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour améliorations au Parc des Bénévoles.

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par la MRC des Maskoutains pour le programme du Fonds de développement rural;
- D'autoriser la directrice générale France Desjardins à signer tout document relatif au projet de « Améliorations au Parc des Bénévoles », et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire.

### **3.10 Abattage d'arbres au bureau municipal et au Parc des Bénévoles**

Résolution 2022-10-224

Considérant qu'il y a deux arbres morts dans la cour du bureau municipal ainsi qu'un autre dans le Parc des Bénévoles;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Le Grimpeur datée du 22 octobre 2022 au montant d'environ 3 000 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

### **3.11 Demande d'appui du CCCPEM – Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière**

Résolution 2022-10-225

Considérant que le CCCPEM (Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain) est un organisme à but non lucratif qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à promouvoir les activités culturelles et sociales en lien avec l'environnement et l'agriculture ;

Considérant que le CCCPEM met sur pied des projets d'agriculture urbaine et d'environnement afin de développer des initiatives permettant une transition vers une meilleure qualité de vie au quotidien et le développement de la sécurité alimentaire ;

Considérant que le projet *Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière* permettrait de mobiliser, avec l'aide d'un chargé de projet, les municipalités, les citoyens et les organismes afin de créer des projets qui ont les objectifs suivants :

- Contribuer à l'augmentation de la biodiversité, au verdissement et à la lutte aux îlots de chaleur.
- Sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement et des écosystèmes.
- Établir des sources de nourriture pérennes qui vont contribuer à la sécurité alimentaire.
- Développer la solidarité, la cohésion et l'entraide communautaire.
- Promouvoir des principes de saine alimentation et de bonnes habitudes de vie.
- Faire découvrir aux citoyens des variétés fruitières indigènes.
- Bâtir un réseau connecté de projets et d'acteurs en agriculture urbaine sur le territoire de la MRC.

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire souhaite devenir l'hôte d'un projet de forêt nourricière;

Considérant que le CCCPEM présente une demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Liboire appuie la demande d'aide financière du Comité de citoyens et citoyennes de la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) pour la réalisation du projet *Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière*.

### **3.12 Offre pour 3 ans – déneigement divers endroits**

Résolution 2022-10-226

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente pour déneigement à divers endroits offre d'une durée de 3 ans;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Entreprise Denis Chabot enr. datée du 26 septembre 2022 au montant de 1 200 \$ par année pour les 3 prochaines années et d'en effectuer le paiement.

Les endroits à déneiger sont : trottoir devant l'école sur la rue Saint-Patrice, trottoir avant et arrière du bureau municipal 151, rue Gabriel et trottoir au 21, Place Mauriac.

*Le maire Yves Winter déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations. Le maire suppléant Claude Vadnais prend donc la présidence.*

### **3.13 Demande de la SHELTC**

Résolution 2022-10-227

Considérant la demande de la SHELTC concernant le remboursement de location du local de l'Église de Saint-Liboire;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au remboursement de location du local de l'Église Saint-Liboire au montant de 200 \$ et d'en effectuer le paiement.

*À la fin de ce point le maire et le maire suppléant reprennent chacun leur siège,*

### **3.14 Comité Accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

Résolution 2022-10-228

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Liboire doit constituer un tel comité;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Liboire;

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Nadine Lavallée, greffière-trésorière adjointe;
- De la directrice générale France Desjardins;
- De l'agent(e) à l'accueil Monic Guérin;

Que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Liboire dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Liboire de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

### **3.15 Renouvellement de contrat avec CITAM**

Résolution 2022-10-229

Considérant que le contrat avec CITAM vient à échéance en décembre prochain;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement du contrat avec CITAM tel que leur offre de renouvellement datée du 28 septembre 2022 pour les trois prochaines années au montant annuel de 1 023,99 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

## **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **4.1 APAM – renouvellement de cotisation annuelle 2023**

Résolution 2022-10-230

Considérant la demande de renouvellement de l'entente de partenariat avec l'APAM (Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie) pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'entente de partenariat avec l'APAM pour la cotisation annuelle 2023 au montant de 25 \$ / pompier et une tarification de 100 \$ / heure lorsque les services sont requis, de plus qu'une somme de 115 \$ pour l'utilisation de Survi-Mobile de Cauca et d'en rembourser les frais.

### **4.2 Demande d'aide financière pour formation de pompiers volontaires**

Résolution 2022-10-231

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2021;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 5 pompiers pour le programme opérateurs d'autopompe, 6 pompiers pour

le programme désincarcération, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

#### **4.3 Demande d'achat de 21 paires de bottes de cuir pour les pompiers**

Résolution 2022-10-232

Considérant qu'aux dernières sorties de feu des pompiers plusieurs d'entre eux ont été blessés aux mollets compte tenu du frottement de leurs bottes de caoutchouc sur les mollets;

Considérant que le directeur demande la possibilité de faire l'achat de bottes de cuir qui sont plus malléables;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 21 paires de bottes de cuir de pompier approuvé NFPA selon la soumission de l'Arsenal au coût d'environ 350\$ la paire de bottes, plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

### **5. TRANSPORT ROUTIER**

#### **5.1 Achat d'abrasif pour la saison hivernale 2022-2023**

Résolution 2022-10-233

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'abrasif pour la prochaine saison hivernale ainsi que le transport d'abrasif et que deux fournisseurs ont été invités à soumissionner;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'achat d'abrasifs auprès de Carrières Acton au prix de 45,41 \$ la tonne métrique plus les frais environnementaux et le contrat de transport plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

#### **5.2 Demande de traverses pour les sentiers de motoneige saison 2022-2023 Club ASAN**

Résolution 2022-10-234

Considérant la demande du Club ASAN pour traverses des sentiers de motoneige pour la saison 2022-2023;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les traverses du Club ASAN pour traverses de sentiers de motoneige pour la saison hivernale 2022-2023 en leur mentionnant toutefois de porter une attention particulière aux traverses qu'ils emprunteront.

#### **5.3 Achat de roues et pneus d'hiver pour le Ford Escape**

Résolution 2022-10-235

Considérant la demande pour achat de roues et pneus d'hiver pour le véhicule Ford Escape;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de 4 roues et pneus d'hiver pour le véhicule Ford Escape tel que la soumission déposée par Bourdage Pneu Mécanique au montant d'environ 1 776 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

### **6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

#### **6.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Résolution 2022-10-236

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis;
- Copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

## **6.2 Offre de services Englobe**

Résolution 2022-10-237

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une étude plus poussée quant au prélèvement d'échantillons sur un amas pierre que possède la municipalité et qui pourrait servir dans le projet de construction des services d'aqueduc et d'égout des rues Morin et Deslauriers;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la dépense totalisant environ 2 200 \$ plus les taxes applicables à Englobe pour essais de laboratoire pour le dossier Morin et Deslauriers et d'en effectuer le paiement.

## **6.3 Offre pour banque de temps Contrôle PM**

Résolution 2022-10-238

Considérant qu'il y a lieu de procéder à renflouer la banque de temps de Contrôle PM;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Contrôle PM selon sa soumission au montant d'environ 21 375 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

## **6.4 Achat d'une génératrice pour le projet Morin Deslauriers**

Résolution 2022-10-239

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une génératrice dans le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout des rues Morin et Deslauriers;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Génératrice Drummond selon sa soumission au montant d'environ 35 975 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant sera pris à même la subvention de la TECQ.

## **7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Demande de dérogation mineure 131, rue Cordeau**

Résolution 2022-10-240

Considérant que la demande a été déposée le 8 septembre 2022;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins

Considérant que le bâtiment principal a été construit en 1980 avec une marge de recul à l'emprise de la rue de 18,55 mètres;

Considérant que la marge de recul projeté à l'emprise de la rue du garage isolé serait de 16 mètres;

Considérant que l'implantation projeté du garage projeté se situe à 1,50 mètre de la limite arrière du terrain;

Considérant que la portion du terrain du 143 rue Rodier fut acquis plusieurs années après la construction du bâtiment principal au 131 rue Cordeau;

Considérant que dans la cour avant du garage projeté il y a la présence de plusieurs arbres faisant office d'écran de visibilité à partir de la rue et que l'implantation vise à conserver le plus grand nombre d'arbre possible;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

- D'autoriser la demande de dérogation mineure, demandée par Chantal Petit et Alain Côté, propriétaires, pour l'implantation d'un garage isolé implanté dans la cour avant, dépassant de 2,51 mètres la façade du bâtiment principal, sous-conditions;
- Que le revêtement extérieur du garage isolé projeté reprend les mêmes couleurs et matériaux que le revêtement extérieur du bâtiment principal;
- Que l'implantation au sol du garage isolé respecte les plans soumis lors de la demande de dérogation mineure et de la demande de permis;
- Qu'un maximum d'arbres situés dans la cour avant du garage soit conservés et advenant l'obligation de l'abattage d'un de ceux-ci, un autre arbre devra être replanté à proximité de l'emplacement de l'arbre coupé.
- Que la remise localisée dans la cour latérale gauche du bâtiment principal soit démolie avec l'acquisition auprès de la municipalité d'un permis de démolition.

## **7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 75, rue Gosselin**

Résolution 2022-10-241

Considérant que la demande a été déposée et complétée le 8 septembre 2022 par le requérant;

Considérant que l'implantation d'un bâtiment multifamilial isolé sur un terrain adjacent à un terrain où est construit une maison unifamiliale isolée est assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 308-18;

Considérant que les travaux de construction sont conformes aux objectifs et aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no.308-18;

Considérant que l'implantation d'un bâtiment trifamilial isolé répond aux exigences de densification du périmètre d'urbanisation;

Considérant que l'ensemble du projet est conforme à la réglementation en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

- D'autoriser la demande au PIIA2022-09-02, déposée par le requérant, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment multifamilial isolé sur un terrain adjacent à un terrain où est construit un bâtiment unifamilial isolé, sous-conditions;
- Que la façade du mur extérieur arrière du 75 rue Gosselin se retrouve en retrait d'au moins d'un (1) mètre de la façade du mur extérieur avant du 85-89 rue Gosselin, de manière que l'implantation projeté du bâtiment s'insère dans l'alignement établi par les bâtiments voisins.

## **7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 115, rue Gosselin**

Résolution 2022-10-242

Considérant que la demande a été déposée et complétée le 8 septembre 2022 par le requérant;

Considérant que l'implantation d'un bâtiment multifamilial isolé sur un terrain adjacent à un terrain où est construit une maison unifamiliale isolée est assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 308-18;

Considérant que les travaux de construction sont conformes aux objectifs et aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no.308-18;

Considérant que l'implantation d'un bâtiment trifamilial répond aux exigences de densification du périmètre d'urbanisation;

Considérant que l'ensemble du projet est conforme à la réglementation en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

- D'autoriser la demande au PIIA2022-09-01, déposée par le requérant, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment multifamilial isolé sur un terrain adjacent à un terrain où est construit un bâtiment unifamilial isolé, sous-conditions;
- D'obtenir un permis de lotissement pour effectuer l'opération cadastrale visant à élargir le terrain de 0,50 mètre afin que le projet soit conforme à la réglementation en vigueur.

#### **7.4 Demande d'amendement au règlement de zonage #86-97**

Résolution 2022-10-243

Considérant que les lots 1 345 563 et 1 345 562 possèdent également un grand potentiel de densification et de développement;

Considérant que l'amendement au règlement de zonage pourrait permettre que les projets soient construits à la pièce sans considérer un projet d'ensemble puisque les trois (3) lots ayant un potentiel de densification appartiennent à des propriétaires différents;

Considérant que le projet nécessite plusieurs amendements aux règlements de zonage et de lotissement dont l'ajout d'articles, la création d'une zone et l'ajout de dispositions aux articles existants;

Considérant que certains éléments du projet projeté nécessitant un amendement réglementaire pourrait impacter négativement le potentiel d'aménagement et de développement des lots quant à l'implantation des bâtiments et de leurs dépendances;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

- De refuser la demande d'amendement au zonage no.86-97, déposée par Michel Morin, afin de permettre l'implantation d'un projet résidentiel ajoutant trois (3) bâtiments multifamiliaux de quatre (4) logements sur un terrain comportant déjà un (1) bâtiment isolé bifamilial.

#### **8. LOISIRS ET CULTURE**

*Aucun dossier.*

#### **9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS**

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : *Aucun comité*

Monsieur Jean-François Chagnon : *Absent*

Monsieur Claude Vadnais : *Aucun comité*

Monsieur Yves Taillon : *Jardin – Congrès FQM – Comité Rivière Noire*

Monsieur Serge Desjardins : *Aucun comité*

Madame Martine Bachand : *Absente*

Monsieur le Maire, Yves Winter : *MRC (x2) – École Henri-Bachand – Projet Morin Deslauriers (réunion de chantier) Bourse agricole – Fabrique – Une MRC 17 histoires – Congrès FQM – Repas des aînés*

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement 205-06.
--

#### **11. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 7 septembre au 4 octobre 2022 a été transmise à chaque membre du conseil.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résolution 2022-10-244

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de lever l'assemblée à 20 h 02.

---

**Yves Winter,  
Maire**

---

**France Desjardins, GMA  
Directrice générale**

***La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2022.***